

FAQ

2019-2020

- Puis-je demander un devis par mail ?

Les devis « Amazon, C-discount.... » ne sont pas acceptés.

Les paiements s'effectuent exclusivement par mandat administratif.

- Puis-je demander une ouverture de compte car tel ou tel fournisseur se trouve près de chez moi ?

Non, les ouvertures de comptes ne sont pas possibles. Vous devez demander au fournisseur s'il accepte les commandes payées par mandat administratif, sans ouverture de compte.

- Dois-je transmettre les coordonnées postales, bancaires et SIRET du prestataire au service financier ?

Oui, cela permet au service financier de vérifier et de créer le tiers en amont.

- Puis-je payer la facture à l'avance et me faire rembourser par le service financier ?

Non, aucun remboursement ne peut s'effectuer. Vous devez absolument respecter les procédures.

- Puis-je transmettre mon/mes devis dès réception de l'accord de la notification ?

Oui, vous devez transmettre les éléments demandés (devis, SIRET, RIB) dès que vous recevez la notification avec le montant attribué pour votre projet.

- Suis-je obligé de fournir 3 devis avec les mêmes articles de 3 fournisseurs différents ?

Oui, conformément à la législation en vigueur, vous devez présenter 3 devis avec les mêmes articles.

- Puis-je transmettre le devis même si ce dernier est plus élevé que la dotation accordée ?

Non, vous devez demander au fournisseur d'établir un nouveau devis du montant de la dotation (frais de port compris).

- Puis-je passer la commande seul ?

Non, seul le rectorat est habilité à transmettre les bons de commande

- Le prestataire ou le fournisseur peut-il être payé avant la livraison ?

Non, la commande sera payée lorsque la livraison ou la prestation sera réalisée et que la personne en charge du projet aura transmis le document « service fait »

- Puis-je envoyer le devis, la facture et le service fait en même temps ?

Non, vous ne pouvez pas transmettre tous ces documents en même temps. Le service financier doit impérativement saisir le devis, le rectorat pourra ainsi transmettre un bon de commande au fournisseur.

Si tous les documents sont transmis en même temps, la dépense pourrait être rejetée par le Rectorat et devra être prise en compte par le porteur du projet.